



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale
du travail, de l'emploi et
de la formation professionnelle

Service Insertion,
Développement de l'Emploi
et de la Formation

40 rue de la Vallée
80042 Amiens Cedex 1

Téléphone : 03 22 22 42 55
Télécopie : 03 22 22 42 03

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0.15€/mn
Internet :
www.drtfpo-picardie.travail.gouv.fr

ARRETE
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES AIDES DE L'ETAT
POUR LES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
ET LES CONTRATS INITIATIVE EMPLOI EN REGION PICARDIE EN 2009

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5134-20 à L. 5134-34, L.5134-65 à L. 5134-73, R.5134-4 et R. 5134-89;

Sur proposition du Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Picardie,

Les membres du service public de l'emploi régional de Picardie ayant été consultés ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant des aides de l'Etat prévues pour les conventions conclues en application des articles L. 5134-20 à L. 5134-33 et L. 5134-65 à L. 5134-72 du code du travail est fixé, dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, conformément aux dispositions prévues en annexe.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux conventions conclues à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 3

L'arrêté du 19 février 2008 est abrogé.

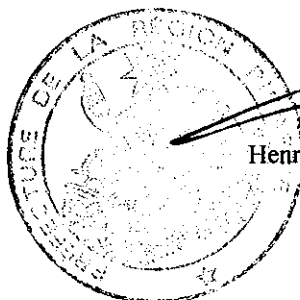
Article 4

Les Préfets de département de l'Aisne et de l'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Picardie, le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Picardie, le Délégué Régional de Picardie de l'instance nationale provisoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de chacune des préfectures concernées.

Fait à Amiens, le

19 DEC. 2008

Le Préfet de la Région Picardie
Le Préfet de la Somme



Henri Michel COMET

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral portant fixation du montant des aides de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats initiative emploi dans la région Picardie

I – Modalités de prise en charge des contrats initiative emploi

(en pourcentage du SMIC horaire brut. Le taux de prise en charge est constitué d'un taux de base pouvant faire l'objet de majorations).

Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée d'au moins 6 mois ou pour une durée indéterminée. Pour les CDI la durée de versement de l'aide de l'Etat sera limitée à 12 mois. Pour les CDD la durée de l'aide sera égale à la moitié de la durée du contrat.

PUBLICS	EMPLOYEURS secteur marchand
Jeunes de moins de 26 ans du programme CIVIS ou résidant en zone CUCS ou DELD ou de niveau IV et infra IV	30 %
Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans	
Personnes libérées précédemment détenues, prévenues ou condamnées	
Public dérogatoire dans la limite de 15% des entrées	

Les taux indiqués, ci-dessus, seront majorés de 5 points pour les femmes et les personnes résidant en CUCS lors de leur embauche. Ces majorations ne sont pas cumulables.

II – Modalités de prise en charge des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) en Picardie

(en pourcentage du SMIC horaire brut. Le taux de prise en charge est constitué d'un taux de base pouvant faire l'objet de majorations).

Un contrat d'accompagnement dans l'emploi ne peut être signé qu'avec un employeur s'engageant dans un projet de formation et d'accompagnement de la personne recrutée.

PUBLICS	SECTEUR PUBLIC	Actions collectives conventionnées en CDIAE *	AUTRES ASSOCIATIONS
DELD	65 %	95 %	80 %
Jeunes de moins de 26 ans du programme CIVIS et/ou résidant en zone CUCS ou DELD ou de niveau IV et infra IV			
Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans			
D.E. Handicapés			
Personnes libérées précédemment détenues, prévenues ou condamnées			
Public dérogatoire dans la limite de 15% des entrées			

Le montant de l'aide peut être majoré de 5 points pour les personnes résidant en zone CUCS lors de leur embauche dans la limite du taux maximum de 95%.

Les personnes bénéficiaires d'une convention CAE arrivant à échéance pourront se voir proposer un renouvellement dans la limite d'une durée totale de 24 mois au taux prévu par la convention initiale.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral portant fixation du montant des aides de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats Initiative Emploi en région Picardie
Définition des publics éligibles

- DE : demandeur d'emploi ;
- DELD : demandeur d'emploi de longue durée inscrit comme demandeur d'emploi douze mois continus ou discontinus durant les 18 mois qui ont précédé l'embauche ;
- Catégories de demandeurs d'emploi : sont prises en compte les catégories 1, 2 3 ainsi que les périodes éventuelles en catégories 6 ;
- Jeunes du programme CIVIS : jeunes âgés de 16 à 25 ans visés aux articles D. 5131-12 et D. 5131-13 du code du travail ;
- Travailleurs handicapés : Personnes mentionnées aux articles L. 5213-1 et L. 5213-2 du code du travail et bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie à l'article L.5212-13 du même code;
- Public dérogatoire : Personnes confrontées à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle pour lesquelles :
 - 1°) Il n'existe aucune possibilité d'accès et de retour à l'emploi dans les conditions ordinaires du marché du travail ;
 - 2°) Le recours à un contrat aidé autre notamment le contrat d'avenir le contrat insertion –revenu minimum d'activité s'avère inopérant.

Les périodes, au cours desquelles sont décomptées les durées d'inscription comme demandeur d'emploi, sont prolongées des périodes de stage de formation ou des périodes d'indisponibilité pour cause de maladie, maternité, adoption ou accident du travail.